

PROCÈS VERBAL

Séance du 31 Mars 2025

L' an 2025 et le 31 Mars à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
le : 02/04/2025

et publication ou notification
du : 02/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - DEL0325_5
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - DEL0325_6
VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025 - DEL0325_7
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - DEL0325_8
CRÉATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE SAISONNIER - DEL0325_9
RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE - DEL0325_10
APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE - DEL0325_11
CONVENTION D'AIDE À L'ARCHIVAGE PROPOSÉE PAR LE CDG18 - DEL0325_12
SUBVENTIONS ATTRIBUÉES - DEL0325_13
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DEL0524/40 DU 29/05/2024
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDÉOPROTECTION - DEL0325_14

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

réf : DEL0325_5

Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 10/02/2025, par 9 voix POUR

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINT-OUTRILLE,

Vu le CFU 2024 de la commune de SAINT-OUTRILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Véronique DUPIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	142 250,29 €	236 809,06 €	379 059,35 €
	Recettes réalisées	9 635,74 €	262 030,12 €	271 665,86 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	272 211,87 €	419 560,02 €	691 771,89 €
	Dépenses réalisées	14 634,23 €	219 022,62 €	233 656,85 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 998,49 €	43 007,50 €	38 009,01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	129 961,58 €	182 750,96 €	312 712,54 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	124 963,09 €	225 758,46 €	350 721,55 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	124 963,09 €	225 758,46 €	350 721,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de SAINT-OUTRILLE

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote avec retrait du maire (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

réf : DEL0325_6

Vu l'application de la M 57,

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique 2024

> Présente un excédent de financement cumulé d'investissement ainsi déterminé :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution reporté (+ ou -)	129 961,58
Solde des opérations de l'exercice (précédé +/- excédent ou besoin de financement)	<u>- 4 998,49</u>
Solde d'exécution (Compte 001 Déficit D/<u>Excédent R</u>)	124 963,09
Intégration du résultat des opérations d'ordre non budgétaires Compte 001 à reprendre en 2025 (<u>+R 001</u> ou -/D 001)	124 963,09
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	0,00
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)	<u>.....0.00</u>
Besoin de financement ou <u>Excédent de financement</u>	124 963,09

> Présente un excédent cumulé d'exploitation ainsi déterminé :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat antérieur reporté (précédé +/-excédent ou -/déficit)	182 750,96
Résultats de l'exercice (précédé +/-excédent ou -/déficit)	<u>43 007.50</u>
Résultat cumulé d'exploitation à affecter (<u>excédent</u> ou déficit)	<u>225 758,46</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> Décide à l'unanimité par 9 voix POUR, l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Besoin de financement de la section d'investissement (R 1068 - Titre)

0,00

Réserve d'investissement R 1068

0,00

Reliquat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (sans opération comptable)

Excédent (R 002)

225 758,46

Déficit (D 002)

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025

réf : DEL0325_7

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu les taux que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry projette d'appliquer,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 17,23 %

Taxe foncière propriétés bâties : 43,81 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 29,69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 9 voix POUR,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,

DÉCIDE de fixer les taux communaux comme précisé ci-dessus, pour l'année 2025,

CHARGE Monsieur le maire

> de notifier cette décision aux services préfectoraux,

> de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réf : DEL0325_8

Vu le code général des collectivités territoriales, fixant les dispositions financières et comptables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Considérant le projet de budget principal primitif de l'exercice 2025 présenté par Le Maire, soumis au vote par nature, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et section d'investissement s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	456 304,41	419 560,02	299 904,49	296 172,11
Opérations d'ordre	3 732,38			3 732,38
TOTAL	460 036,79	460 036,79	299 904,49	299 904,49

Par ailleurs, le référentiel M57 offre plus de souplesse budgétaire avec la fongibilité des crédits.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif (le président) à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sur les opérations réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes (7,5 % au maximum) et sur proposition :

> Fonctionnement : 7,5 %

> Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité par 9 voix POUR, le budget pour l'exercice 2025, tel que sus présenté

FIXE les taux de fongibilité pour l'année 2025 comme suit :

> Fonctionnement : 7,5 %

> Investissement : 7,5 %

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE SAISONNIER

réf : DEL0325_9

Considérant que l'arrosage, l'entretien des massifs, la taille de haies et l'entretien de tous les espaces verts occasionnent un surcroît de travail pour l'agent d'entretien, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité par 9 voix POUR, de créer l'emploi technique saisonnier :

- à temps complet soit 35 heures,

- à compter du 1er avril au 31 juillet 2025

- rémunéré au grade d'adjoint technique, Échelle C1 Échelon 1, suivant l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale en vigueur,

- avec une indemnité compensatrice de congés payés rémunérée sur le dernier bulletin, si ceux-ci n'ont pas été pris.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire,

INSCRIT les dépenses au budget.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

réf : DEL0325_10

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été révisés depuis 2022.

Il propose de délibérer à cet effet, également sur les durées, suivant les exemples mis en place dans les mairies environnantes :

Tarifs

CAVEAU OU CAVURNE ENTERRÉE (pouvant contenir 2 urnes)

15 ans 200 €

30 ans 250 €

CASES COLUMBARIUM (pouvant contenir 2 urnes)

15 ans 500 €

30 ans 650 €

DISPERSION (dans puits de dispersion au Jardin du souvenir avec plaque d'identification du défunt remise à la famille)

100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité par 9 voix POUR, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, concernant les tarifs et durées mentionnés ci-dessus.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE

réf : DEL0325_11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28/10/2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à

la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29/10/2020 et n° 2020-1620 du 22/12/2020,

Vu la décision de bureau de la CDC VSB portant mutualisation de services - Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille auprès de la CDC VSB pour l'entretien des chemins intercommunaux et des accotements, l'entretien des chemins de randonnée et l'entretien de la zone Artisanale des Petits Fossés,

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de mettre à jour et signer la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille au profit de la CDC VSB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité par 9 voix POUR :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,
- d'accepter les modalités de remboursement par la CDC VSB de 9 532,14 €, somme correspondante à cette mise à disposition pour 2024, versée par moitié en juin et à son terme (décembre),
- d'inscrire les recettes au budget,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'AIDE À L'ARCHIVAGE PROPOSÉE PAR LE CDG18

réf : DEL0325_12

Vu l'article L211-1 du Code du Patrimoine, les archives publiques sont "l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité",

Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du CP : les collectivités territoriales... sont propriétaires de leurs archives, et doivent ainsi veiller à leur gestion , à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives,

Vu les articles L214-3 et L214-4 du CP : le maire... est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure,

Vu l'article L2321-2 du CGCT : "Les dépenses obligatoires comprennent : ... 2° Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ..."

Monsieur le maire expose la nouvelle prestation proposée par le Centre de Gestion du Cher, un accompagnement pour aider à répondre aux besoins et obligations en matière d'archivage. Celle-ci serait bénéfique pour palier le manque de temps pour une mise à jour annuelle au sein de la collectivité.

La prestation comprend l'intervention d'un archiviste diplômé pour diagnostiquer, conseiller, classer, trier et valoriser les archives, en lien avec les Archives Départementales du Cher :

- > Classement (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche
- > Achat du matériel (boîtes archives, feutres, scotch,...)
- > Récolement réglementaire suite aux élections municipales
- > Dépôt aux Archives Départementales
- > Élimination/destruction via une entreprise spécialisée
- > Formation des agents au cours de la mission
- > Frais de déplacement et de repas

Également une prestation à la carte, ponctuelle en fonction du besoin.

Monsieur le maire propose de régulariser cette convention pour bénéficier de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :

DÉCIDE d'approuver la convention d'aide à l'archivage proposé par le CDG18,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire,
INSCRIT la dépense au budget.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

réf : DEL0325_13

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :
ATTRIBUE :

> 5CG	60 €
> ST OUTRILLE PATRIMOINE ET TRADITIONS (Médiévales)	1000 €
> CROIX ROUGE FRANÇAISE VIERZON	120 €
> AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE GRAÇAY	60 €
> LE LIVRE À 2 MAINS	60 €

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DEL0524/40 DU 29/05/2024

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDÉOPROTECTION

réf : DEL0325_14

Point discuté en séance du Conseil municipal ce jour, et rattaché pour délibérer,

À la demande de la Préfecture Service de la sécurité intérieur, par mail du 31/03/2025 (jour-même du Conseil municipal), il est demandé de modifier la délibération DEL0524/40 du 29/05/2024, pour régulariser la demande de subvention du FIPD, en ce sens **caractères gras dans le texte original ci-dessous** :

Monsieur le Maire propose le projet d'une mise sous surveillance de la commune, sur divers sites : les abords de la mairie, les abords de l'Église, intersection Rue Phalier/Rue de l'église, intersection Rue de Valençay/Rue de l'Écheneau et l'Espace des Petits Fossés.

Projet soumis par SRTC, avec installation de caméras VPI (Vision et lecture de plaques) pour la protection des entrées/sorties du village et caméras avec vision contextuelle pour une visualisation et exploitation des images en temps réel et enregistrement et exploitation des images sur une durée de 30 jours avec effacement automatique au-delà (données pouvant être exploitées par la gendarmerie en cas de nécessité).

SRTC apportera son assistance à la réalisation du dossier de demande d'autorisation préfectorale, à la réalisation des démarches administratives, à l'exploitation de la Hot line, formera les utilisateurs, supervisera l'état fonctionnel du système à distance 24h/24.

La dépense s'élève à 20 787,64 € HT (24 945,17 € TTC), sur un devis de SRTC pour 18 135,64 € HT (21 762,77 € TTC), auquel s'ajoute les frais de raccordement électrique pour 2 652,00 € HT (3 182,40 € TTC).

Le plan de financement s'articule comme suit :

DETR	7 250,00 € HT (35 %)
FIPD	5 000,00 € HT (24 %)
FONDS DE CONCOURS CDC	5 000,00 € HT (24 %)
PARTICIPATION COMMUNE	3 537,64 € HT (17 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR :

> DÉCIDE d'approuver le plan de financement sus énoncé

> D'AUTORISER le maire à demander les subvention et fonds de concours.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : DEL0325_14

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 20:10

En mairie, le 19/06/2025

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine



Diffusion sur le site de la commune communesaintoutrille.fr le 23 JUIN 2025